Image not found or type unknown

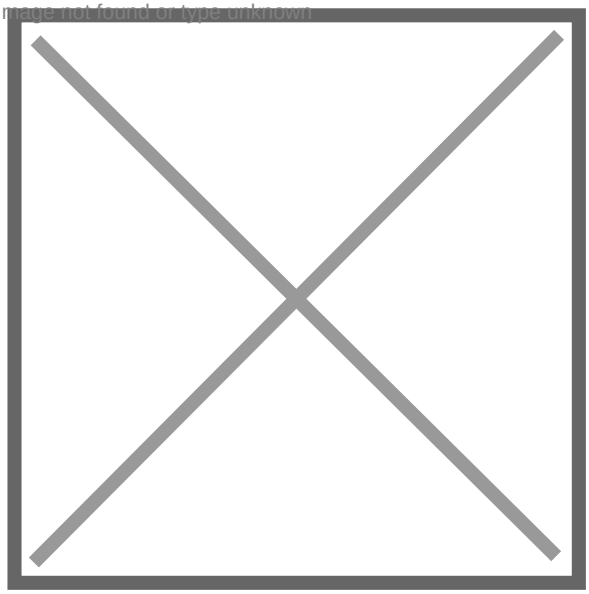

Je me suis emporté et ai insulté quelqu'un

Par **chrislola**, le **15/02/2012** à **21:39**

Bonsoir,
cet après-midi j'ai appelé orange internet au 3900 pour avoir une adresse où envoyer un courrier de résiliation . la personne n'a pas voulu me la communiquer, je me suis emporté et l'ai insulté (5 fois/ 10 d'habitude c'est eux qui nous envoyent paitre et nous racrochent au nez), je n'ai aucune excuse mais je pensais qu'une adresse ce n'était pas secret défense
ce soir en rentrant j'ai un message de "christophe debove" service juridique me signalant qu'une plainte allait être déposée à mon encontre. Ma question : je fais quoi ?
merci et bonne soirée à vous

Par **pat76**, le **16/02/2012** à **15:40**

Bonjour

La prochaine fois vous saurez où envoyez la lettre de résiliation. En principe vous avez un contrat où les coordonnées sont indiquées.

Sinon, vous procédez comme je viens de le faire.

Dans Google tapez: ORANGE
Ensuite cliquer sur le site orange, télécom, internet

Et, en bas de page cliquer sur : informations légales et voici ce que vous auriez trouvez, ce qui vous aurait permis de ne pas proférer d'insultes et d'avoir éventuellement des problèmes

avec la justice.

orange.fr
Editeur :
GIE Orange Portails
RCS Paris 497 551 804
Siège social : 6 place d'Alleray, 75 015 Paris et domiciliée pour les besoins des présentes
1 avenue Nelson Mandela, 94745 ARCUEIL
N° de téléphone : 01.55.22.22.22

Hébergement :
France Télécom
Opérations France
Société anonyme au capital de 10 594 365 432 euros
RCS Paris 380 129 866
Siège social : 6 place d'Alleray, 75 015 Paris et domiciliée pour les besoins des présentes
1 avenue Nelson Mandella, 94745 ARCUEIL
N° de téléphone : 01.55.22.22.22

Service Client :
Internet Orange - service client
33734 Bordeaux Cedex 9
Mobile Orange Service Consommateurs
33732 Bordeaux, Cedex 9

Par **neosoda**, le **20/04/2012** à **16:07**

Bonjour Chrislola,

Même chose pour moi aujourd'hui....Je me suis emporté et ai insulté le conseiller...

Avez-vous eu des retours ?

Merci

Par **chrislola**, le **20/04/2012** à **16:50**

pas encore, faut être patient jusqu'à 1 an ou 2 !

Par **Griphus72**, le **24/04/2012** à **10:58**

Bonjour,

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Article R. 621-2 du Code pénal: "L'injure non publique envers une personne, lorsqu'elle n'a pas été précédée de provocation, est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe.".

Et l'article 131-13-I du Code pénal: "38 euros au plus pour les contraventions de la 1re classe ;"

Voilà, vous risquez tout simplement une contravention de 38€. Rien de plus.

Par **Passpas**, le **21/07/2022** à **23:54**

Insulter Orange et non le conseiller est donc non "punissable" ?

[quote]les CGU indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse !!!

[/quote]

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés